



COMPTE-RENDU DU 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, Maire, le 25 septembre 2023 à 19 h 00 dans la salle du conseil municipal.

Etaient présents : : MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, MIGLIORINI Jean-Pierre, LAURE Eugénie, SAGNET Michel, BRISEZ Patricia, PICART Michel, VERSIGNY Ghislaine, DUBOIS Quentin, GRABBERT Anja, DUFOUR Aurélien, BACHELART Jean-Luc, BALAINÉ Cédric, GESSON Jean-Christian, MASTELINCK Bruno.

Etaient représentés : PICART Nadine par BRISEZ Patricia, TALLON Aymeric par SAGNET Michel, PIERRE Claire par CAILLEUX Michèle, MARTIN Marcel par SAGNET Pascale, HOYNANT Christine par BALAINÉ Cédric, MOUTIER Alexandra par DUFOUR Aurélien.

Secrétaire de séance : Madame Michèle CAILLEUX.

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 1 abstention : M. BACHELART Jean-Luc et 1 contre : M. Bruno MASTELINCK).

Ordre du jour :

Délibération n° 2023-35 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association paroissiale pour l'année 2023

Vu la délibération 202-34 du 1er juillet 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du montant du complément de subvention à allouer à l'association paroissiale à la somme de 303€.

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
association paroissiale	303 €

Intervention de Monsieur le Maire :

L'association a changé de RIB l'année dernière, nous n'avons donc pas versé la subvention. Il faut donc régulariser cette année.

Avez des questions ?

Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023-36 : Modification de la délibération 2020-82 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'ajouter aux délégations déjà consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, LAVOISIER Jean-Marie,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (20 pour, 3 abstentions : Mme HOYNANT Christine, M. BALAINE Cédric, M. MASTELINCK Bruno).

DECIDE

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- de compléter la délibération 2020-82 en donnant une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Délibération n° 2023-37 : Autorisation à Monsieur le Maire de vendre un terrain situé Rue de la fourche

Monsieur le Maire indique que la commune de Béthisy-Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 647 m², située Rue de la fourche, cadastrée en section AB sous le numéro 295P.

Cette parcelle à été divisée en deux lots :

- Le lot A, superficie de 647 m², aucune destination pour ce terrain n'a été décidé par la commune.
- le lot B, superficie de 412 m² qui reste en possession de la commune puisqu'elle correspond au bassin de rétention.

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels d'immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 295P, d'une superficie de 647 m² qui constitue un terrain à bâtir puisqu'elle se trouve au sein d'un lotissement récent.

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 juin 2023 qui propose de vendre 110€ HT /m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Intervention de Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ?

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno :

Où se situe « rue de la fourche » sur le plan ?

Intervention de Monsieur le Maire :

La première partie du plan est le bac de rétention, juste à gauche vous vous dirigez « allée de la forêt » et ensuite, juste à l'angle c'est la « rue de la Fourche ».

Intervention de Monsieur DUBOIS Quentin :

Y at-il déjà des acquéreurs pour ce terrain ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, pour le moment il n'est pas mis en vente, donc personne de pressenti pour ce terrain.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno :

Les domaines n'ont estimé ce terrain qu'à 110€ du m², c'est très peu cher, peut-on aller contre leur avis ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous pouvons aller au-delà de 10% de plus, mais pas plus. Je vous propose de voter sur cette base pour rester dans la limite imposée par les domaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée en section AB sous le numéro 295P, d'une superficie de 647 m² au prix de 110€/ m², plus la marge d'appréciation de 10%, ce qui porte le prix à 121€ le m²,
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Délibération n° 2023-38 : Estimation du loyer des locaux situés Rue de la Brosserie

Intervention de Monsieur le Maire :

Il n'y a pas loin d'un an, deux assistantes maternelles, une qui travaille sur Compiègne, une autre sur Béthisy- Saint - Martin nous avait demandé un local pour y installer une maison d'assistantes maternelles. Nous leur avons proposé, une partie des locaux situés « Rue de la Brosserie ».

Pour rappel, lors de la construction de ces logements, il avait été prévu du temps de Monsieur Jacques MAY de prévoir deux locaux commerciaux.

Nous avons dû acheter ce bien, mais depuis il est vide. Nous en sommes là dans notre réflexion. Mais qui sera véritablement sera porteur du projet ?

Au départ, cela devait être les assistantes maternelles. Au final, elles nous ont demandé de nous occuper du chiffrage des travaux et aujourd'hui on est un peu dans la nébuleuse de savoir qui sera véritablement le porteur du projet. Que ce soit les assistantes maternelles ou la commune, nous pouvons obtenir des subventions. A priori, des promesses de subventions seraient à peu près de 50%. Le problème pour la commune, c'est que même si on obtient des subventions, il faut engager les dépenses avant de les obtenir. Là, au moment où on se parle, les assistantes maternelles essayent de négocier avec la PMI et la CAF pour justement préciser les obtentions de subventions. Elles nous demandent dans le même temps quel sera le montant du loyer à intégrer dans leur dossier. Le but ce soir n'est pas de décider, mais de fixer un montant de loyer, il n'y a rien de signé, il n'y a rien de décidé, il nous faudra avancer sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune, souhaite louer les locaux situés, sis, « Rue de la Brosserie » Section cadastrale AK numéro 365.

Le maire propose à l'assemblée d'estimer le montant du loyer à la somme de 1 000€ à minima par mois, indexé tous les ans sur la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publiée par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 2 abstentions : M. PICART Michel, M. DUBOIS Quentin).

Délibération n° 2023-39 : Tarif du loyer du F2 situé au 100 rue de la Tour à la Maison des Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Des travaux de rénovation ayant été réalisés par les Services Techniques Municipaux avant la remise en location,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif du loyer communal, notamment le logement F2 situé à la maison des associations au 100, rue de la Tour qui n'avait plus été loué depuis plusieurs années.

Maison des Associations	TYPE	LOYER 2023
	F2	350 €

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre :

Est-ce que vous avez des questions?

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

C'est lequel celui-là ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Au 100, rue de la Tour, le petit qui est à gauche.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Tout a été dissocié au niveau chauffage ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Les consommations sont directement facturées au locataire.
Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le tarif de 350€ par mois indexé tous les ans sur la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) à compter du 1er octobre 2023.

Délibération n° 2023-40 : Décision modificative n°1 au budget communal 2023

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification sur le BP 2023.

Conformément au mail du 31 mai 2023 émis par Madame PIVERT Marie-Olga de la DGFIP relatif aux flux de mutualisation entre l'ARCBA et les communes adhérentes.

Transférer 19 230€ du compte 6281 (concours divers) du chapitre 11 (charges à caractère générales)

Vers le compte 6216 (personnel – affecté par le GFP de rattachement) du chapitre 12 (charges du personnel et frais assimilés).

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre :

C'est tout simplement la régularisation d'une imputation.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno :

Qui est Madame Pivert ? Que fait-elle ?

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre :

C'est la cheffe du service des dépenses au service des finances publiques de Compiègne.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal 2023.

Délibération n° 2023-39 : Autorisation à Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Béthisy-Saint-Pierre, en date du 25 septembre 2023;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise, agissant sur délégation du recteur de l'académie d'AMIENS.

Et :

- Le maire de la commune de Béthisy-Saint-Pierre

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de l'avenant à la convention élaborée sur l'année scolaire 2022/2023

Le présent avenant formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Maternelle de l'école du Val d'Automne : 49
- Élémentaire de l'école du Val d'Automne : 68

Soit 117 élèves.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et le dépôt, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'un double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Article 4 – Durée de l'avenant

Cet avenant est conclu pour tous les mardis à partir du 07 novembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024 : A savoir 27 mardis.

Il peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide d'adopter à d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Béthisy-Saint –Pierre.

Intervention de Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ?

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc:

Le coût est le même que l'an passé ?

Intervention de Madame CAILLEUX Michèle :

La participation du Ministère est la même 2€ par enfant.

Nous mettons le personnel à disposition et nous achetons les denrées.

Nous privilégions la proximité, nous achetons le pain chez les boulangers....

Intervention de Monsieur le Maire :

Avez-vous besoin d'autres informations ? Non ? Nous pouvons passer au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide d'adopter à d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Béthisy-Saint –Pierre.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous allons passer aux questions diverses.

Question de Madame HOYNANT Christine:

Est-il vrai que le terrain de foot rue Lefèvre Lesueur est proposé à la vente ? Y a-t-il des projets concrets ? Si oui lesquels ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous ne sommes pas propriétaire de ce terrain, c'est l'association paroissiale. Effectivement, elle a mis ce terrain à la vente. La société « Évidence » qui a souhaité nous rencontrer a le projet de réaliser une résidence intergénérationnelle. Ce projet correspond au PLUH et à nos potentielles intentions.

Question de Madame HOYNANT Christine:

L'APECA (Association des parents d'élève) ont sollicité les communes des enfants allant au collège de Verberie pour demander une subvention proratisée au nombre d'élèves provenant de la commune en vue de participer au fonctionnement de l'association mais surtout de contribuer à l'achat de packs de fournitures scolaires en début d'année et aux projets pédagogiques. A ce jour, il n'est connu que Béthisy-Saint-Pierre ait répondu favorablement à la demande, est-ce le cas ? Si oui, pourquoi ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Ni moi, ni mes services ne sommes au courant de cette demande de subvention.

Question de Monsieur BALAINÉ Cédric :

L'évolution des effectifs au restaurant scolaire suite au changement tarifaire (passage du tarif unique au tarif dégressif) ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas les moyens de vérifier qu'il s'agit d'un lien de cause à effet du passage au quotient familial par rapport à la hausse des effectifs ou qu'il s'agit tout simplement du contexte économique qui laisserait à penser que les familles trouvent plus économique de bénéficier d'au moins un repas équilibré par jour.

Question de Monsieur BALAINÉ Cédric :

Où en est l'étude de la société qui devait poser des panneaux solaires à l'entrée de Béthisy ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Aucune suite donnée.

Question de Monsieur BALAINÉ Cédric :

Qu'en est-il de la location de l'antenne au-dessus des Tourelles ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Le bureau d'étude qui a travaillé sur cette question auprès de TDF et des opérateurs n'a pu aboutir par manque de droit acquis. Nous n'avons donc pas donné suite en recours juridique.

Question de Monsieur BALAINE Cédric :

A quand la démolition de l'arrêt de bus en face des « Fleurs de Charlotte » croisement rue Pasteur/rue Lefèvre Lesueur afin de favoriser les places de parking pour les commerçants aux alentours ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Quand les services municipaux seront moins surchargés.

Question de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Situation du service police pluri-communal ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous devons faire le point avec mes collègues maires le 28 septembre prochain à 9h30 afin d'entériner les décisions prises et à prendre.

Intervention Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Pourriez-vous être un peu plus clair Monsieur le Maire sur le service de la police féminine.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui tout à fait, cette dame était en en détachement d'un an. Je ne souhaite pas, nous ne souhaitons pas intégrer cette personne.

Intervention de Madame Eugénie Laure :

Pour quelles raisons ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Parce qu'elle ne répond pas aux services attendus et à ses obligations telles qu'elles avaient été définies lors de son détachement. Il était prévu, que les horaires qui devaient être effectués lors de la création de cette police pluri-communale, de faire des horaires qui ne sont pas des horaires de bureau. Il s'agissait de faire des horaires de week-end, pas tous les week-ends mais parfois et parfois tardifs.

Ce n'est pas le cas. J'ai demandé à plusieurs reprises qu'il en soit ainsi et il n'y a pas moyen.

Intervention Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Le conseil a le droit d'être informé quand même.

Intervention de Monsieur le Maire :

L'agent devait passer en commission cette semaine. La décision a été prise en commission de la gendarmerie. Ce n'est pas un agent qui est sous la responsabilité statutaire de la commune. C'est un agent qui est sous la responsabilité statutaire de la gendarmerie. C'est la procédure d'un détachement.

Intervention Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Pendant cette délégation, elle n'était pas censée faire des stages de formation ? Est-ce qu'elle l'a fait ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, elle était inscrite mais n'a pas pu les faire.

Intervention de Madame VOLLÉ Valérie :

Dans son arrêté initial, j'ai inscrit qu'elle était en détachement sur un poste réservé, elle devait donc faire un stage de 6 mois. J'ai modifié l'arrêté initial le 15 mai afin qu'elle puisse bénéficier d'un stage de 3 mois. Le planning de la formation FIA PM 35 devait débiter la semaine du 15 mai. Trop tard pour qu'elle puisse bénéficier de cette session.

Intervention Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Est-ce que cette tâche peut lui permettre d'être policière municipale ou pas ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Elle est policière municipale. Elle est brigadier-chef de la police municipale en détachement de son administration, la gendarmerie.

Intervention Monsieur BACHELART Jean-Luc :

D'accord. J'ai encore une question. Vous avez dû avoir un souci il y a quelques temps avec la police municipale et un transport scolaire. Pouvez-vous m'en dire deux mots ? J'ai entendu dire qu'un car avait été bloqué par la police municipale.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cela concerne le bus pour la piscine ? Je n'ai pas pu savoir ce qu'il s'est passé, il y a des travaux « allée de la forêt », mais je n'ai pas eu de rapport de la police municipale. Il y a tellement eu de soucis suite travaux « Rue Choron » et avec les déviations mises en place, que les bus doivent passer dans des endroits non adaptés.

Intervention Monsieur BACHELART Jean-Luc :

J'ai été interpellé par des habitants concernés, il semblerait que c'est l'ASVP qui faisait du forcing et qui bloquait la circulation. Je voulais avoir votre version Monsieur le Maire mais comme vous n'avez pas de rapport.....

Je vous rappelle que l'ASVP n'a ni cette mission ni cette fonction, il est agent de surveillance, ça veut bien dire ce que ça veut dire, en aucun cas il n'aurait dû bloquer un bus.

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ai interrogé l'ASVP qui me dit que cela n'est pas vrai. C'est sa parole contre celle des gens.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno :

Ce n'est pas la première fois qu'il dit que cela n'est pas vrai. Apparemment, il a fallu votre intervention téléphonique pour débloquent la situation. Au final, au bout d'une demi-heure, le bus a pris l'itinéraire qu'il aurait dû prendre. Ma question est simple, avez-vous donné un contre ordre.

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ai des contacts réguliers avec la responsable des services transports de l'Arc qui, elle, donne les consignes au chauffeur. Quand il y a un problème j'essaie de savoir ce qu'il se passe. J'ai simplement dit à notre police municipale qu'il était important d'être là où il risque d'y avoir des problèmes. Une fois encore la policière municipale m'a fait défaut. J'avais donné les consignes d'être présents afin de faire respecter le passage dans les rues très contraintes, que l'on respecte les véhicules qui arrivent d'en face, qu'on ne force pas le passage, qu'on respecte la limitation de vitesse. Quand on a une police municipale et je répète, quand on sait qu'il y a des points potentiellement à risques. Je pense quand même que c'est mieux d'être dans la rue au moment du passage des bus que d'être ailleurs.

Intervention de Madame Eugénie LAURE :

C'est donc la faute de la policière municipale ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Moi, je fais un constat, je ne dis pas à qui est la faute la suspicion n'est pas mon propos.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian :

Par rapport à cette situation, nous avions à une époque 2 ASVP ensuite 1 ASVP et une policière municipale qui maintenant n'est plus sur les communes puisqu'ils étaient sur 3 communes à ce que je sache et maintenant nous n'avons plus qu'un ASVP. Comment vous allez gérer ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous l'ai dit, nous avons une réunion prochainement pour prendre des mesures. Je ne décide pas tout seul. Il s'agit d'une police pluri-communale et nous allons nous rencontrer pour étudier les problématiques.

Intervention Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Excusez-moi, mais je dois apporter une réponse à ces personnes qui ont trouvé cela intolérable. Je donne votre réponse, vous n'avez pas la même version. Je suis désolé, ils sont censés vous faire un rapport que ce soit l'un ou l'autre. Les enfants ont eu très peu de temps pour aller à la piscine. Je vous demande solennellement de vous assurer que ce n'est pas l'ASVP qui a fait du forcing parce que pour le coup, si c'est le cas, je reviendrai vers vous avec les preuves et les personnes si vous le voulez.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je peux vous répéter ce que je viens de vous dire, j'ai demandé à l'ASVP ce qui a bien pu se passer. Il m'a répondu qu'il y avait du matériel de l'entreprise qui se trouvait sur la chaussée cela ne permettait pas de faire passer le bus en toute sécurité. Que, très vite l'engin a été déplacé sur le bas-côté et que le bus a pu passer mais qu'à aucun moment il n'a retenu le bus. C'est la version officielle.

Question de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Je voudrais faire un point sur le dossier église.

Intervention de Monsieur le Maire :

Les travaux vont débuter début octobre.

L'entreprise LELU est chargée des mesures conservatoires en « couverture » :

- Préparation du chantier du 02 au 31/10,
- Démarrage le 06/11,
- Réception des travaux le 31/01/2024

L'entreprise pourra commencer les travaux avant si son plan de charge le lui permet.

- Ossature en sapin traitée,
- Couverture en bac acier nervurée bleue ardoise,
- Gouttière en zing,
- Descente d'eau pluviale.

L'entreprise **Léon NOEL** est chargée des mesures conservatoires en « maçonnerie » :

- Préparation du chantier du 02 au 31/10,
- Démarrage le 06/11,
- Réception des travaux le 31/01/2024

L'entreprise pourra commencer les travaux avant si son plan de charge le lui permet.

Question de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Financement de la voirie Maurice Choron ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Il reste à notre charge :

- La maîtrise d'œuvre (Aréa) à payer : 42 000€ TTC ,
- L'enfouissement des réseaux par Sézéo : 370 000 € TTC (notre reste à charge sera de 244 427€ après obtention des subventions et déductions de la FCTVA).

En ce qui concerne l'aménagement de la voirie/ trottoirs/ bordures/caniveaux/espaces verts est de 960 000€ TTC.

Nous débutons nos recherches de financement auprès des organismes bancaires.

A ce jour, nous avons obtenu une proposition de financement du crédit agricole de 1 100 000€ (prêt à taux fixe sur 25 ans à 4.55% et une ligne de prêt à court terme relais à 100 000€ (attente de paiement des subventions et FC TVA).

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre :

Nous attendons une réponse potentielle, de la Banque des territoires, de la caisse d'épargne et la BNP.

Nous avons rendez-vous le 29 septembre avec le Crédit Mutuel et le 28 septembre avec Solène Harny de l'ADTO pour voir les possibilités de subventions éventuelles.

La particularité de la Banque des Territoires, c'est qu'il s'agit d'un taux variable par rapport aux durées.

Vous aurez à décider si on opte pour un taux fixe ou pour un taux variable, sachant que la banque des Territoires a quand même un taux prévisionnel pour l'année prochaine de 4 30% et le Crédit Agricole de 4 55% fixe.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Monsieur le Maire, vous avez déjà bouclé ce budget ! Parce que je crois que c'est 6 mois maximums de travaux. Est-ce bien cela ?

Intervention de Monsieur le Maire :

6 mois, c'est la réfection des réseaux.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

La réfection de voirie ne sera pas faite dans la continuité ? C'est une information que nous n'avions pas. Au niveau budgétaire, nous n'avons rien décidé.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non.

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno :

Cela n'est pas prévu au P.P.I ?

Intervention de Monsieur MIGLIORINI Jean-Pierre :

Nous n'avons pas de PPI. Par contre, le plan de pluriannuel au niveau de Compiègne, ne fait pas état de mémoire à la rue de Maurice Choron.

Intervention de Monsieur le Maire :

Absolument pas, mais c'est juste la réfection de l'eau potable. Initialement les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable étaient prévus sur 2 exercices. Vous nous l'avez d'ailleurs reproché. J'ai voté le 1% de taxes foncières mis par l'ARC, de ce fait, on peut avoir les travaux d'eau potable en une seule tranche. C'était un peu le deal, je vous l'avais exposé, des compensations de travaux en fonction des recettes que l'Arc pouvait avoir et le personnel qui pourrait être recruté. Là, je parle pour l'ARC. Il est très souhaitable en effet, que l'on parvienne le plus rapidement possible à faire des programmations pluriannuelles d'investissements.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Pour le respect de ce type de travaux, l'Arc est obligé de refaire la réfection, c'est dans le marché.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une réfection très provisoire qui sera faite. Pendant un temps, la rue sera praticable mais il n'y aura pas de tapis.

Intervention de Monsieur BACHELART Jean-Luc :

Je m'excuse mais pour eux il y a une économie et d'un autre côté ils nous mettent 21 000€ de plus. Moi, franchement je leur dirais vous êtes obligé de le faire. On peut peut-être le négocier comme ça ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Je suis d'accord avec vous. Parce que quand on commence à nous dire 10 000 € et qu'on multiplie par 2 et plus, je ne suis plus tout à fait d'accord. 21000 € pour l'arc ce n'est rien, mais pas pour nous.

Question de Monsieur GESSON Jean-Christian :

A quand la communication du plan de circulation actuel afin d'obtenir une mise à jour des appareils GPS?

Intervention de Monsieur le Maire :

La commune doit prévenir les divers opérateurs de cartographie pour la mises à jour des GPS : Tom Tom, Google Maps, Garmin, IGN, HERE, OSM. Cela sera fait dès que possible.

Intervention de Monsieur GESSON Jean-Christian :

Si vous voulez, ma question est venue pour les gens qui n'habitent pas la commune. Comme les services de sécurité, de santé....quand quelqu'un a un problème de santé et que le GPS fait tourner en rond, des vies peuvent être en jeu.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur MASTELINCK, vous posez la question, pour quelle raison le budget scolaire de la rentrée 2023 pour les écoles a t'il été baissé ?

Intervention de Monsieur MASTELINCK Bruno :

Ce n'est pas une question, c'est un point que je voulais évoquer. J'ai préparé mon intervention.

(Voir intervention en pièce jointe)

Intervention de Monsieur le Maire :

Non Monsieur, le contenu de votre intervention c'est le Conseil Municipal qui a voté, sauf que vous, vous avez voté contre. Ce n'est pas pareil, vous avez voté contre le budget, Monsieur !

Bravo c'est une belle déclaration politique !

La séance est levée à 20h36.

Le Maire,

Jean-Marie LAVOISIER

La secrétaire de séance,

Michèle CAILLEUX